Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260212-DELIB2026010-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-010	Nomenclature 7.10
Finances – Loustic Services – Avenants tarifaires 2026 des conventions de prestations	

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
29	23	24

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le deux février deux mille vingt six par voie électronique, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020, relative au règlement intérieur des instances et en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU,
Etaient présents : cf. liste en annexe
Tugdual BRABAN a été nommé secrétaire de séance
Rapporteur : Bernard SALIOU

EXPOSE :
Des conventions de prestations sont conclues avec l'ADSMN, l'ADMR Les Rives de l'Aulne, l'ADMR Concarneau, Babychou Services et Junior Senior. En fonction des coûts de fonctionnement des structures, les tarifs horaires sont actualisés.
Ainsi les coûts horaires et kilométriques sont les suivants :

	Tarif heure normale 2026	Tarif heure majorée 2026	Tarif kilométrique 2026
ADMR Concarneau	32.50 €	36.00 €	0.50 €
ADMR Les Rives de l'Aulne	37.00 €	39.00 €	0.60 €
ADSMN	33.80 €	42.20 €	0.45 €
Babychou services	31.00 €	38.75 €	0.96 €
Junior Senior	32.40 €		0.95 €

A noter : les tarifs de junior senior sont réévalués en mars, donc pas de changement en janvier 2026.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 27 janvier 2026,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé les tarifs horaires et kilométriques 2026 des conventions de prestations tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 12 février 2026.
Le Président,
Bernard SALIOU

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260212-DELIB2026010-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	SUPPLEANT	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X			
Michèle LALLOUET	X			
Christian PERON	X			
Hélène LOLLIER	X			
Bernard NOEL	X			
Claude JONCOUR	X			
Francis LE BAUT	X			
Joëlle LE BIHAN	X			
Michel LE SANN	X			
Franck STERVINOU		X		
Yvon COQUIL		X		
Jean-François SARREAU		X		
Annick BARRE	X			
Emmanuel LE ROY		X		
Michel LE ROUX	X			
Martine QUEMERE	X			
Marguerite BLEUZEN	X			
François MORVAN	X			
Jocelyne BOULC'H	X			
Denis SALAUN		X		
Stéphane GUILLOU	X			
Jean-Claude GOUIFFES	X			
Bernard SALIOU	X			
Eric BIZOUARN	X			
Guy CITERIN	X			
Nicole RIOU-CANEVET	X			
François LE CLECH	X			
Lenaïk JOURDREN		X		Pouvoir à Philippe ANSQUER
Philippe ANSQUER	X			

Nombre de membres titulaires : 29
Nombre de membres présents : 23
Nombre de pouvoirs : 1

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services
Morgane ROBIC, gestionnaire des intances